

Initiales du Président  
**01461**  
Initiales du Secrétaire



Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE  
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DE VALCOURT, tenue le mercredi  
11 mai 2022 à 19h00 au 541 Avenue du Parc à Valcourt:**

LA SÉANCE ORDINAIRE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR  
PATRICE DESMARAIS, DÉLÉGUÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTON DE  
VALCOURT.

**SONT PRÉSENTS :**

<u>MUNICIPALITÉ</u>	<u>DÉLÉGUÉ</u>	<u>SUBSTITUT</u>
Bonsecours	Jacques David	André Leduc
Maricourt	Daniel Gélineau	Nancy Gagnon
Racine	André Courtemanche	
Canton de Valcourt	Patrice Desmarais	Bertrand Bombardier
Ville de Valcourt	Pierre Tétrault	Marie-Claire Tétrault
Lawrenceville		

Madame Célyne Cloutier agit en tant que secrétaire.

Monsieur Frédéric Martineau, directeur du service de sécurité incendie participe à la séance.

Était présent dans la salle : Claude Lemire agent de prévention.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET PRÉSENCE**

La régularité de la convocation et le quorum ont été constatés.

Monsieur le président ouvre la séance à 19h04.

059-22-05-11 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL GÉLINEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour proposé soit accepté tel que lu, présenté ou modifié selon le libellé suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 13 avril 2022
3. Correspondance
4. Administration
  - 4.1 Comptes à payer, ratification comptes et salaires payés durant le mois
  - 4.2 Adoption du Règlement #017 modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'administration de la Régie
  - 4.3 Adoption Politique #003 Gestion documentaire
  - 4.4 Remplacement du photocopieur principal
5. Incendie
  - 5.1 Interventions avril 2022
  - 5.2 Achat d'une valve siamoise de 4 pouces

Initiales du Président  
**01462**  
Initiales du Secrétaire



**Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt**

6. Période de questions
7. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

060-22-05-11 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AVRIL 2022**

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2022, au moins deux (2) jours avant la tenue des présentes, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ COURTEMANCHE, APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL GÉLINEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal du 13 avril 2022 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

061-22-05-11 **CORRESPONDANCE**

ATTENDU QU' un rapport de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire jusqu'à celle-ci a été remis aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES DAVID ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la correspondance reçue soit, par les présentes, adoptée et déposée aux archives de la Régie pour y être conservée et mise à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les demandes de ce conseil.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION**

062-22-05-11 **COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES COMPTES ET SALAIRES PAYÉS DURANT LE MOIS**

ATTENDU QU' une liste des comptes payés durant le mois d'avril 2022, totalisant une dépense de 25 319.56 \$ a été remise subséquemment aux membres du conseil;

ATTENDU QU' une liste des comptes à payer au 11 mai 2022, totalisant une dépense de 17 395.83 \$, a été remise subséquemment aux membres du conseil;

ATTENDU QUE la Régie a versé en salaire net durant le mois d'avril 2022 une dépense qui totalise 12 712.84 \$;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles ;

Initiales du Président  
**01463**  
Initiales du Secrétaire



**Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL GÉLINEAU, APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES DAVID ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE les chèques #L2200033 à #L2200043 émis pour les comptes payés durant le mois d'avril 2022, totalisant une dépense de 25 319.56 \$ soient ratifiés;

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à émettre les chèques #C2200072 à #C2200075 et #P2200021 à # P2200038, pour les comptes à payer au 11 mai 2022, pour une dépense qui totalise 16 461.16 \$;

QUE les chèques #D2200127 à #D2200165 émis pour les salaires nets payés durant le mois d'avril 2022, totalisant une dépense de 12 712.84 \$ soient ratifiés.

ADOPTÉE

063-22-05-11 **ADOPTION DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., T-11.001) s'applique aux régies intermunicipales ;

ATTENDU QUE le conseil de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt juge opportun de réviser la rémunération des membres du conseil telle que fixée par le règlement numéro 004 relatif à la rémunération et au remboursement des frais de déplacement des membres du conseil ;

ATTENDU QU' un projet de règlement sur le traitement des membres du conseil a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 avril 2022 et qu'un avis de motion a été donné par MONSIEUR PIERRE TÉTRAULT le même jour et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière ou un membre du conseil mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ;

ATTENDU QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DEREK GRILLI, APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE TÉTRAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement suivant soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Initiales du Président  
**01464**  
Initiales du Secrétaire



**Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt**

**ARTICLE 2 :           Objet**

Le présent règlement fixe la rémunération et le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil et abroge, annule et remplace le Règlement portant le numéro 004 et tout autre règlement ou résolutions concernant le traitement des membres du conseil de la Régie.

**ARTICLE 3 :           Rémunération du président**

La rémunération annuelle du président est fixée à 1 000.00 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du président sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

**ARTICLE 4 :           Rémunération du vice-président**

À compter du moment où le vice-président occupe les fonctions du président et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le vice-président reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au président pour ses fonctions.

**ARTICLE 5 :           Rémunération des autres membres du conseil**

La rémunération pour les membres du conseil est fixée à 50.00 \$ par séance ordinaire ou extraordinaire et par participation à un comité, pour l'exercice financier de l'année 2022, à la condition que le membre y soit présent.

**ARTICLE 6 :           Allocation de dépenses**

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération fixée en vertu de l'article précédent, une allocation de dépenses, d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

**ARTICLE 7 :           Indexation de la rémunération et de l'allocation de dépenses**

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'IPC (Indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada) jusqu'à concurrence de 2.5% minimum et de 5.5% maximum à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement. La confirmation des nouveaux montants reliés à l'indexation se fera par voie de résolution.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu

Initiales du Président  
**01465**  
Initiales du Secrétaire



**Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt**

de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1er janvier suivant la tenue de ces élections.

**ARTICLE 8 :** Paiement de la rémunération et de l'allocation de dépenses

La rémunération et l'allocation de dépenses sont payables à la fin de l'année civile après la dernière séance ordinaire du conseil de la Régie, soit celle de décembre.

Le conseil pourra modifier ce mode de paiement par voie de résolution.

**ARTICLE 9 :** Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans une ou plusieurs des municipalité partie à l'entente constitutive de la Régie en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un évènement survenu sur le territoire de la Régie;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Régie en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'approbation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Régie dans les trente (30) jours de l'approbation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

**ARTICLE 10 :** Remboursement des frais de déplacement

Les frais de déplacement doivent faire l'objet au préalable d'une autorisation de dépense de la part du conseil.

Lorsqu'un membre du conseil doit se déplacer pour exercer un mandat ou pour représenter officiellement la Régie, le remboursement de ses frais de déplacement lui sera fait sur présentation de preuve justificative dans le mois suivant la dépense.

Initiales du Président  
**01466**  
Initiales du Secrétaire



**Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt**

ARTICLE 11 : Indexation des frais de déplacement

Les frais de déplacement suivront la tarification proposée par le Conseil du trésor du Québec, dans son recueil des politiques de gestion applicable au personnel nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c.F-3.1.1). La confirmation des nouveaux montants reliés à l'indexation se fera par voie de résolution.

ARTICLE 12 : Application

Le secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 : Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2022.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Régie et disponible pour consultation au bureau de la Régie durant les heures d'ouverture.

ADOPTÉE

064-22-05-11 **ADOPTION POLITIQUE #003 GESTION DOCUMENTAIRE**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt (ci-après nommée Régie) doit établir ses orientations en matière de gestion des documents et des archives depuis leur création ou réception jusqu'à leur versement aux archives ou leur élimination ;

ATTENDU QUE la Régie doit se doter d'une politique pour gérer l'ensemble du cycle de vie de ses documents (documents actifs, semi-actifs et inactifs) afin d'améliorer l'efficacité de ses opérations administratives et de respecter ses obligations légales ;

ATTENDU QUE La Régie reconnaît qu'en vertu de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., c. A-21.1), de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (L.R.Q., c. C-1.1), de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), elle doit veiller à la bonne gestion de ses documents actifs en adoptant une politique de gestion de ses archives, ainsi qu'en établissant et tenant à jour auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec un calendrier de conservation pour l'ensemble de ses documents ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ COURTEMANCHE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D' adopter ladite Politique de gestion documentaire portant le numéro 003;

Initiales du Président  
**01467**  
Initiales du Secrétaire



**Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt**

DE la faire connaître à chaque employé et membres de l'organisation concernés par la présente politique.

ADOPTÉE

065-22-05-11 **REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR PRINCIPAL**

ATTENDU QUE la Régie a fait l'acquisition de son photocopieur principal en 2006 lors de la création de la Régie ;

ATTENDU QUE celui-ci est devenu vétuste et sans possibilité d'obtenir de pièces de remplacement ;

ATTENDU QUE la Régie souhaite remplacer le photocopieur principal par un modèle plus récent, adapté aux besoins des utilisateurs ;

ATTENDU QUE différents produits (besoins/qualité/prix) ont été examinés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES DAVID, APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE TÉTRAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

DE faire l'acquisition d'un photocopieur Canon Image Runner Advance C3530III tel que plus amplement décrit à la soumission de Mégaburo datée du 05 mai 2022 au prix de 3 060 \$ avant taxes.

Description sommaire :

- Reprise de finance 66 000 copies (reconditionné)
- Multifonctionnel numérique
- Couleur et/ou monochrome
- 2 tiroirs à chargement 8 ½ X 11 et 8 ½ X 14
- Format maximal 11 X 17
- Télécopieur Super G3
- Scan envoi courriel
- Numérisation recto/verso en un seul passage
- Disponibilité des pièces garantie pour 10 ans
- Contrat d'entretien prix fixe pour 2 ans incluant pièces, main-d'œuvre et encre
- 0.0083 copie monochrome
- 0.068 copie couleur
- Disponibilité immédiate
- Livraison, installation, formation, incluses

ADOPTÉE

**INCENDIE**

**INTERVENTIONS AVRIL 2022**

Le conseil de la Régie prend connaissance du rapport d'intervention du mois d'avril 2022.

Initiales du Président  
**01468**  
Initiales du Secrétaire



Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt

066-22-05-11 **ACHAT D'UNE VALVE SIAMOISE DE 4 POUCES**

ATTENDU QU' il y a lieu de faire l'acquisition d'une valve siamoise de 4 pouces permettant d'alimenter en eau l'autopompe en même temps que deux citernes. La valve est munie d'un clapet intérieur qui se positionne automatiquement par rapport à la pression donnée des citernes. Permettant ainsi le branchement rapide au lieu d'utiliser la piscine;

ATTENDU QUE les prix ont été vérifiés auprès de deux fournisseurs :

Boivin Gauvin : 1 434.73 (avant taxes)  
Aréo-Feu : 1 920.00 (avant taxes)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL GÉLINEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

DE faire l'achat d'une valve siamoise de 4 pouces auprès de Boivin Gauvin au montant de 1 434.73 avant taxes, tel que mentionné à la soumission #SC20010891 datée du 29-04-2022.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

067-22-05-11 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

TOUS LES SUJETS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE AYANT FAIT L'OBJET DE DISCUSSIONS ET DE RÉSOLUTIONS, LE CAS ÉCHÉANT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES DAVID :

QUE l'assemblée soit levée à 19h20.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Célyne Cloutier, secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Patrice Desmarais, président

*JE, CÉLYNE CLOUTIER, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, CERTIFIE QU'IL Y A LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR CHACUNE DES RÉSOLUTIONS CONCERNÉES DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.*

*JE, PATRICE DESMARAIS, PRÉSIDENT, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142 (2) DU CODE MUNICIPAL.*